

## Remarque **Auto-désignation professionnelle**

\_\_\_\_\_\_

La FSP souhaite que les titres et les auto-désignations des psychologues soient clairement compréhensibles et vérifiables. Le comité de la SSPL souhaite donc attirer votre attention sur le fait que la désignation de psychologue légal(e) dans l'auto-désignation (en-tête de lettre, e-mail, plaque de cabinet, présentation publique dans un média, la presse) n'est autorisée que pour les porteurs de titres professionnels : psychologue spécialisé(e) FSP en psychologie légale.

Les personnes travaillant dans un domaine de la psychologie légale peuvent le nommer ainsi (travaillant dans un domaine de la psychologie légale, dans une institution de psychologie légale) et/ou peuvent se désigner comme psychologue et membre de la Société suisse de psychologie légale SSPL (mais pas, par exemple, comme psychologue légal/e SSPL).

19 avril 2022

Secrétariat SSPL-SGRP, au nom du comité Jürg Vetter